

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
P R O C E S - V E R B A L
DES
D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 1^{er} juin 2022
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux, le premier juin, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Xavier CHAMBRAN - Séverine DESSALLE - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Jérémy REICH - Marc SAUDER - Laurent MULLER

Absents excusés : Laurence ECKMANN

Pouvoir : Laurence ECKMANN à Jean-Jacques BIC

Secrétaire de séance : Christophe PACHOUD

10/2022	ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57
---------	--

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU la délibération n°20-464 du 9 octobre 2020 lançant la démarche en vue de l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2021 ;
VU l'avis favorable du comptable public ;

Le Conseil Municipal réuni le 1^{er} juin 2022,

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

CONSIDERANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- Qu'il apparaît pertinent, pour la Commune d'Autreville-sur-Moselle, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune de Autreville-Sur-Moselle a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de M. le Trésorier en date du 8 avril 2022);

DECIDE :

- D'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature.

Vote : unanimité

11/2022	PUBLICITE DES ACTES REGLEMENTAIRES ET INTERMEDIAIRES DE LA COMMUNE
---------	---

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2131-1, IV dans sa version applicable au 1^{er} juillet 2022 et R.2131-1, II ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 ;

Considérant que les communes de moins de 3500 habitants doivent, par délibération du conseil municipal, choisir un mode de publication entre l'affichage, la publication sous forme électronique ou la publication sur papier ;

Considérant qu'à défaut de délibération à ce sujet, la publication sous forme électronique est imposée ;

Considérant que, dès lors qu'une commune de moins de 3 500 habitants opte pour une publication sous format papier de ses actes, ils doivent être mis à la disposition du public en mairie, de manière permanente et gratuite ;

Considérant que le conseil municipal peut modifier son choix à tout moment ;

Après en avoir délibéré,

- **Décide** de rendre publics les actes réglementaires et les décisions ni réglementaires, ni individuelles par affichage.

Cette délibération est applicable à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vote : unanimité

12/2022

SUBVENTION ASSOCIATION ANIMATION VILLAGE

Le maire informe le Conseil Municipal que l'association Animation Village va frapper une médaille aux armes de la commune d'Autreville-sur-Moselle et de la commune de Millery dans le cadre de ses animations « De la Terre au Feu » lors de la fête de l'Eté le dimanche 3 juillet 2022.

Afin de financer la fabrication des matrices, l'association Animation Village sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € auprès de chaque commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 250 € à l'association Animation Village dont le siège est à Autreville sur Moselle.

Vote : unanimité



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Autreville-sur-Moselle. The stamp contains the text "MAIRIE AUTREVILLE SUR MOSELLE" around the top edge, "54380" at the bottom, and a central emblem featuring a landscape with a sun and a building. Surrounding the stamp are several handwritten signatures in black ink, some of which are quite stylized and overlapping.